

Image not found or type unknown



# Indemnité pour utilisation du vélo

**Fiche pratique** publié le **07/04/2016**, vu **1521 fois**, Auteur : [carole VERCHEYRE GRARD](#)

## Instauration de l'indemnité kilométrique de vélo

Désormais, l'employeur peut prendre en charge, tout ou partie des frais engagés par ses salariés pour leurs déplacements à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, sous la forme d'une « indemnité kilométrique vélo », dont le montant est fixé par décret. ([Article L.3261-3-1 du code du travail](#))

Le kilomètre vaut 25 centimes d'euro. (c. trav. art. [D. 3261-15-1](#) nouveau).

Pour lire la suite cliquer sur ce lien : [NAISSANCE DE L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE VÉLO](#)

A très vite sur [mon blog principal](#)

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD